

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

Le vingt octobre deux mil onze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 13 octobre 2011 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

II/ APPEL

Étaient Présents :

M. CRAMOISAN – M. AUBIN – MME DENOS – M. BIZET – MME LEREBOURS – M. DELÉPINE – M. BEIGNOT DEVALMONT – MME MOULIN – MME MEUNIER – MME BASTIN – MME GOSSE – M. MACHY – MME GUILBERT – MME DELSINNE – MME BARRÉ – M. SERY (arrivé à 20 h 40) – MME BULTEAU – M. CARPENTIER – M. GUILLET – M. LENOBLE – M. DUBOIS – MME BARÉ – MME CHARLET.

Absents Représentés :

MME BARON	(Pouvoir à MME LEREBOURS)
M. SAVOYE	(Pouvoir à M. CRAMOISAN)
MME COJAN	(Pouvoir à M. BEIGNOT DEVALMONT)
M. DANGLÉANT	(Pouvoir à M. DELÉPINE)
MME DUVAL	(Pouvoir à MME BARÉ)

Absent : M. CASTELLI



III/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Annie CHARLET est désignée secrétaire de séance.

III/ RETRAIT D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retrait du point n° 11 : « Modification composition de deux commissions » de l'ordre du jour.

IV PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 JUIN 2011

Ce procès-verbal n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité des votants.

VI/ LOTISSEMENT DOMAINE DE LA VALETTE
CESSION D'UNE PARCELLE D'ALIGNEMENT À LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture et rappelle que le lotissement dénommé « Domaine de la Valette » et numéroté LT 076 429 06R0003 a été accordé par arrêté du 27/03/2007, modifié les 23/10/2007, 18/09/2008 et 04/05/2009.

En son article 6, l'arrêté stipule : « la superficie de terrain destinée à l'alignement (sur le Chemin des Religieux) d'une valeur vénale de 10 € le m² sera cédée gratuitement à la commune ».

Cet alignement cadastré section AA n° 337 pour une superficie de 1 755 m² représente l'assiette de la piste partagée piétons/vélos le long du chemin des Religieux, suivant plan joint.

La cession à titre gratuit étant à présent interdite, le lotisseur nous propose aujourd'hui une cession pour l'euro symbolique.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- entreprendre toutes démarches nécessaires à l'accomplissement de la cession susvisée.

- faire procéder à l'établissement d'un acte en vue de formaliser cette cession.

La délibération suivante est adoptée : (2011-052 D2.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

VU le courrier de la Société TERRES À MAISONS proposant une cession pour un euro symbolique,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire :

→ à faire procéder à l'établissement d'un acte administratif en vue de formaliser la cession de TERRES A MAISONS au profit de la COMMUNE de la parcelle AA n° 337, pour une superficie de 1 755 m² suivant plan joint, au prix d'un euro symbolique.

→ à signer tous actes et documents en vue de formaliser cette cession.

Présents : 23	Représentés : 5	Excusé : 0	Absent : 1
Votants : 28	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

VII/ MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
RECTIFICATION SUITE À ERREUR MATÉRIELLE

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Mesnil-Esnard a été approuvé le 6 septembre 2004 et modifié les 30 juin 2005 et 14 avril 2011.

Suite à la modification adoptée le 14 avril 2011, une erreur matérielle est apparue concernant les deux emplacements réservés créés.

Conseil Municipal du 20/10/11

En effet dans le dossier « 0. Modification », dans les pièces « 0.1 Notice Explicative » « 0.3 Modifications apportées aux annexes » et « 8.3 Emplacements réservés » on peut lire que deux emplacements réservés sont créés pour des projets de logements intergénérationnels ou sociaux, ou des équipements publics ou d'intérêt collectif : parcelle AS 17 – 141 route de Paris, et parcelle AK 1 – 43 route de Paris.

Par contre dans le dossier modifié, pièce « 8. Annexes », en « 8.3 Emplacements réservés » on lit :

☞ n° 7 : projet intergénérationnel ou social – 141 route de Paris

☞ n° 8 : projet intergénérationnel ou social – 43 route de Paris

L'indication « ou des équipements publics ou d'intérêt collectif » n'a pas été reprise.

Conformément à la loi n° 2009-179 du 17/02/2009 qui a modifié l'article L.123-13 du code de l'urbanisme et selon l'article R123-20-1 du même code, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour rectifier cette erreur matérielle.

Pendant une durée d'un mois du 9 septembre au 10 octobre 2011 inclus, le public, avisé par un article paru dans Paris Normandie le 1er septembre 2011, un affichage en mairie, le site internet, les panneaux lumineux et dernièrement le Magazine n° 10, a pu faire part de ses observations dans un registre ouvert à cet effet.

Le 10 octobre 2011 à 17 h 00, le délai de consultation étant expiré, il a été constaté qu'aucune observation n'a été consignée.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à jour de la liste des emplacements réservés n° 7 et 8 dans le dossier « Annexes » du Plan Local d'Urbanisme modifié au 14/04/2011.

La délibération suivante est adoptée : (2011-053 D2.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le résultat de la consultation du public effectuée du 9 septembre au 10 octobre 2011, aucune observation n'ayant été observée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme consistant à la mise à jour de la liste des emplacements réservés n° 7 et 8 dans le dossier « Annexes » du Plan Local d'Urbanisme modifié au 14/04/2011.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Présents : 23

Représentés : 5

Excusé : 0

Absent : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0